



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 05033

Numéro SIREN : 492 744 925

Nom ou dénomination : EAST.LOG

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2014 sous le numéro de dépôt A2014/020168



4514884

**Dénomination :** EAST.LOG  
**Adresse :** 595 chemin de Bois Comtal 69390 Millery -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2006B05033  
**n° d'identification :** 492 744 925  
**n° de dépôt :** A2014/020168  
**Date du dépôt :** 08/08/2014

**Pièce :** Décision(s) de l'associé unique du 30/06/2014



4514884

**EAST.LOG**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 37.000 euros  
Siège social : 595 chemin du Bois Comtal  
69390 MILLERY

-----  
492 744 925 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 30 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze  
Le trente juin

**Monsieur Gilles LEBREUX**, agissant en qualité de Président- associé unique de la société EAST.LOG

Après avoir rappelé que :

En sa qualité de Président – associé unique, il a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le **31 décembre 2013** et le rapport de gestion sur l'activité de la société EAST.LOG au cours de cet exercice.

Les comptes annuels et le rapport de gestion ont été régulièrement tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes qui en a pris connaissance et a établi son rapport sur les comptes de l'exercice écoulé.

A pris les décisions ci-après relatives à :

- Rapport de gestion du Président
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus au dirigeant et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat de l'exercice
- Reconstitution des capitaux propres
- Pouvoirs en vue des formalités

**PREMIERE DECISION**

---

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été présentés et les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Président.

L'associé unique approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associé unique donne en conséquence quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé au Président.

#### **DEUXIEME DECISION**

---

L'associé unique prend acte qu'aucune somme n'a été réintégrée dans le résultat fiscal de l'exercice écoulé, au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts

#### **TROISIEME DECISION**

---

L'Associé unique approuve les conventions visées par les dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce et mentionnées dans le rapport spécial du Président.

Cette résolution, soumise à un vote auquel n'ont pris part que les associés non intéressés à la convention, a été adoptée à l'unanimité des votants.

#### **QUATRIEME DECISION**

---

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice comptable s'élevant à 30.023,21 euros de la façon suivante :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • Au compte report à nouveau débiteur qui est ainsi soldé | 23.822,45 euros |
| • 5 % à la réserve légale                                 | 310,00 euros    |
| • Le solde au poste autres réserves                       | 5.890,76 euros  |

L'associé unique confirme qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

#### **CINQUIEME DECISION**

---

L'associé unique prend acte qu'au 31 décembre 2013, les capitaux propres ont été reconstitués à hauteur du minimum légal.

#### **SIXIEME DECISION**

---

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Gilles LEBREUX, associé unique

